

## Notice d'utilisation des outils

### FAQ n°1

#### Outils de suivi du Titre I : Temps accordés pour l'exercice d'une activité au plan national

Montant de la rémunération brute à reporter dans le tableau de suivi :

1) Pour un salarié qui a été détaché au plan national et qui part à la retraite au 1<sup>er</sup> juin, faut-il intégrer le montant de l'indemnité de départ à la retraite et celui de l'indemnité de congés payés versée lors du départ dans la rubrique rémunération brute annuelle ?

1) Il n'y a pas lieu d'indiquer dans la rémunération brute annuelle les indemnités de la rupture du contrat de travail.  
Sont exclues de la rémunération brute annuelle : les indemnités de licenciement, les indemnités de départ à la retraite.

Par contre, les indemnités de congés payés sont à inclure.

## Outils de suivi du Titre II : Temps accordés pour l'exercice d'une activité au plan local

<p>1) Lorsque l'exercice du droit syndical n'est pas en année civile, (il s'ouvre au 1er mars 2009 et se termine au 28 février 2010) faut-il remplir le tableau relatif à l'article 8.21 soit le PADS 0.3 en année civile ?</p>	<p>1) L'accord sur l'exercice du droit syndical prévoit au titre II article 8.21 : « Participation au fonctionnement des organisations syndicales » que « l'Ucanss consolide chaque année, au plan national, les données chiffrées relatives à l'utilisation de ce crédit ».</p> <p>Il y a deux points à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le volume d'heures à calculer à partir des élections et à utiliser durant les 12 mois civils qui suivent,</li><li>- la remontée de la consommation de ce volume à l'Ucanss par année civile indépendamment de la date d'utilisation du volume.</li></ul> <p>L'Ucanss suit la consommation réelle par <b>année civile, elle ne fait pas</b> un suivi de la consommation des volumes attribués sur 12 mois.</p> <p>Pour remplir le tableau PADS 03 article 8.21, il faut prendre les heures consommées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>► Exemple ci-joint</p>
<p>2) Faut-il proratiser les volumes attribués sur 12 mois calendaires pour remplir ce tableau ?</p>	<p>2) Il n'y a pas lieu de proratiser les volumes calculés au vu des résultats aux élections.</p>
<p>3) Faut-il faire des prévisions d'absence jusqu'à la fin de l'année ?</p>	<p>3) Il n'y a pas lieu de faire des prévisions d'absence. Les tableaux se remplissent avec des éléments avérés. De ce fait, les tableaux sont à adresser selon la date visée par la circulaire Ucanss.</p>

## Exemple n°1

Dans un organisme, les élections ont lieu le 1<sup>er</sup> mars 2009 et le mandat est de deux ans.

Au titre de l'article 8.21 :

Le syndicat A obtient un volume de 100 heures

Le syndicat B obtient un volume de 70 heures

### Pour l'année 2009

- de janvier à février :

Le Syndicat A avait un solde de 30 heures, qu'il a consommé

Le Syndicat B avait un solde de 15 heures, qu'il a consommé

- de mars à décembre

Le Syndicat A a consommé 70 heures, les 30 heures sont utilisables sur janvier et février 2010

Le Syndicat B a utilisé 40 heures, les 30 heures sont utilisables sur janvier et février 2010

### Tableau PADS 0.3 article 8.21 pour l'année 2009

Syndicat	Crédit annuel consommable 2009	Crédit annuel consommé	Crédit annuel restant	commentaire
A	30 (solde) + 100	30 + 70 = 100	30	Solde à consommer du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 28 février 2010
B	15 (solde) + 70	15 + 40 = 55	30	Solde à consommer du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 28 février 2010

**Pour l'année 2010 :**

- de janvier à février

Le Syndicat A a un crédit de 30 heures, il en utilise 10 heures, les 20 restantes sont perdues.

Le Syndicat B a un crédit de 30 heures qu'il utilise intégralement

- de mars à décembre

Le Syndicat A a utilisé la totalité de son crédit (100 heures)

Le Syndicat B n'a rien utilisé de son crédit (70 heures), ce solde est reporté.

**Tableau PADS 0.3 article 8.21 pour l'année 2010**

Syndicat	Crédit annuel consommable 2010	Crédit annuel consommé	Crédit annuel restant	commentaire
A	30 (solde) + 100 = 130	10 + 100 = 110	0	
B	30 (solde) + 70 = 100	30	70	Solde à consommer du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 2011

**Exemple n°2 : Dans le même organisme, les élections se renouvellent le 1<sup>er</sup> mars 2011**

Syndicat A : 180 heures  
Syndicat B : n'est plus représentatif  
Syndicat C : 120 heures

Pour l'année 2011

- du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 28 février 2011 (cf exemple 1) :

Syndicat A n'a pas de solde  
Syndicat B a un solde de 70 heures qu'il consomme

- du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 28 février 2012 : utilisation des nouveaux volumes

Syndicat A : 180 heures, il en consomme 80  
Syndicat C : 120 heures, il en consomme 100

**Tableau PADS 0.3 article 8.21 pour l'année 2011**

Syndicat	Crédit annuel consommable 2011	Crédit annuel consommé	Crédit annuel restant	commentaire
A	180	80	100	Solde à consommer du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 28 février 2012
B	70 (solde)	70		N'est plus représentatif
C	120	100	20	Solde à consommer du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 28 février 2012

Sur l'année 2012

Syndicat A utilise la totalité de son solde (100 heures) et de ses 180 heures  
Syndicat C consomme ses 120 heures mais n'utilise pas son solde sur janvier et février 2012

En janvier et février, ils n'ont plus d'heures de fonctionnement.  
Ils doivent attendre le 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Tableau PADS 0.3 article 8.21 pour l'année 2012**

Syndicat	Crédit annuel consommable 2012	Crédit annuel consommé	Crédit annuel restant	commentaire
A	100 (solde) + 180	280	0	
C	20 (solde) + 120	120	0	